

tinataire, à moins que l'expéditeur n'ait fixé un délai moindre.

ART. 7. L'administration n'assume d'autre responsabilité, du chef des envois avec encaissement, que celle déterminée par la loi du 30 mai 1879 en matière de transports postaux et d'encaissement de quittances par la poste.

Notre ministre des travaux publics (pour le ministre des travaux publics, absent, le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS) est chargé de fixer l'entrée en vigueur du présent arrêté et d'en régler l'exécution.

— La date de la mise à exécution du présent arrêté sera ultérieurement annoncée.

cice 1882 (1). (Monit. du 18 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1882 est fixé à la somme de cent quatre millions seize-mille quinze francs (fr. 104,016,015), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Promulguons, etc.

(Contresignée, pour le ministre des travaux publics, absent, par le ministre de l'intérieur, G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

153. — 17 MAI 1882. — Budget du ministère des travaux publics pour l'exer-

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1882.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	786,970 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés . .	482,200 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale .	33,400 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	70,370 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	100,000 »	20,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département . . .	60,000 »	»	
CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides . . .	4,413,228 »	»	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881, p. 303-308.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 7 mars 1882, p. 260-271. — Rapport, p. 274-295.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 18 avril 1882, p. 961-969; 19 avril, p. 971-983; 20 avril, p. 984-997; 21 avril, p. 1008-1013; 24 avril,

p. 1015-1028; 25 avril, p. 1030-1046; 26 avril, 1047-1058; 27 avril, p. 1059-1073; 28 avril, p. 1074-1085; 1^{er} mai, p. 1099-1104; 2 mai, p. 1105-1119, et 3 mai, p. 1121-1132. — Adoption. Séance du 3 mai, p. 1132.

SÉNAT.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 11 mai 1882, p. 218-228; 12 mai, p. 230-254, et 13 mai, p. 254-260. — Adoption. Séance du 13 mai, p. 261.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes .	41,000 »	»	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles; objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc.	564,370 »	»	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	»	427,500 »	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	1,051,400 »	1,062,300 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	»	153,000 »	
Art. 13. Rivière et canal de l'Ourthe	»	18,000 »	
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	»	19,000 »	
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le Duc	»	46,000 »	
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	»	16,000 »	
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo	»	3,000 »	
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt.	»	8,000 »	
Art. 19. Sambre canalisée	»	40,000 »	
Art. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	»	50,000 »	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 21. Escaut.	»	84,400 »	
Art. 22. Canal de Mons à Condé	»	81,000 »	
Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoing	»	23,300 »	
Art. 24. Lys	»	6,000 »	
Art. 25. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	»	45,000 »	
Art. 26. Canal de Roulers à la Lys	»	3,000 »	
Art. 27. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand	»	22,500 »	
Art. 28. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	»	3,000 »	
Art. 29. Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal d'écoulement dit : de Langeled	»	16,000 »	
Art. 30. Canal de Gand à Torneuzen.	»	10,000 »	
Art. 31. Canaux le Moervaert, le Zuidlede et la Durme.	»	750 »	
Art. 32. Dendre	»	1,000 »	
Art. 33. Dyle et Démer	»	5,000 »	
Art. 34. Yser	»	68,000 »	
<i>Plantations.</i>			
Art. 35. Plantations nouvelles.	25,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 36. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau ; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	35,000	»	12,292,538
SECTION 4. — <i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 37. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	364,500	731,000	»
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.			
Art. 38. Port d'Ostende	»	12,000	»
Art. 39. Port de Nieuport	»	10,000	»
Art. 40. Côtes	»	425,000	»
SECTION 5. — <i>Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 41. Etudes de projets ; frais de levée de plans ; achats d'instruments, de cartes et de livres ; matériel, impressions, etc. ; frais d'adjudications	45,500	34,500	»
Art. 42. Etudes de l'amélioration des conditions de l'exploitation de la navigation intérieure et d'un plan d'ensemble pour l'amélioration et le complément des voies navigables et des ports.	9,000	»	»
SECTION 6. — <i>Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 43. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées ; frais de bureau et de déplacements	928,350	127,525	»
Art. 44. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,097,109	49,256	»
Art. 45. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement ; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	20,000	»	»
SECTION 7. — <i>Service des bâtiments civils.</i>			
Art. 46. Traitements et indemnités des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments	89,050	»	»
Art. 47. Etudes de projets, achats d'instruments et de livres ; matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses ; frais d'adjudications.	8,000	»	»
CHAPITRE III. — MINES.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Personnel du conseil.</i>			
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Traitements	41,270	»	»
Art. 49. Personnel du conseil des mines. — Frais de route	300	»	»
Art. 50. Personnel du conseil des mines. — Matériel	1,640	»	»

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps.</i>			
Art. 51. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	323,350	»	456,560
Art. 52. Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000	»	
Art. 53. Confection de la carte générale des mines	»	20,000	
SECTION 3. — <i>Caisses de prévoyance.</i>			
Art. 54. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses	45,000	»	
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>			
Art. 55. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000	8,000	»
CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>			
Art. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	745,225	»	74,934,645
Art. 57. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	169,330	»	
Art. 58. Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	1,170,880	»	
Art. 59. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000	»	
Art. 60. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	32,000	»	
Art. 61. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000	»	
SECTION 2. — <i>Voies et travaux.</i>			
Art. 62. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,525,325	»	74,934,645
Art. 63. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	9,354,770	»	
Art. 64. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,692,100	»	
Art. 65. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	3,031,945	»	
SECTION 3. — <i>Traction et matériel.</i>			
Art. 66. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,533,255	»	74,934,645
Art. 67. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	15,800,000	»	
Art. 68. Primes d'économie et de régularité	564,800	»	
Art. 69. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	6,356,200	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 70. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	10,150,000	»	
SECTION 4. — <i>Transports.</i>			
Art. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	8,740,265	»	
Art. 72. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	5,650,100	»	
Art. 73. Primes pour encourager la marche régulière des convois	390,000	»	
Art. 74. Frais d'exploitation.	1,854,000	»	
Art. 75. Camionnage	1,700,000	»	
Art. 76. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	650,000	»	
Art. 77. Redevances aux compagnies.	30,000	50,000	»
SECTION 5. — <i>Contrôle des recettes.</i>			
Art. 78. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,645,480	»	
Art. 79. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	»	83,000	»
(Les crédits portés aux articles 56, 62, 66, 71 et 78 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
CHAPITRE V. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>			
Art. 80. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	41,250	»	
Art. 81. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	3,860	»	
Art. 82. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	122,700	39,500	»
SECTION 2. — <i>Postes.</i>			
Art. 83. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,909,080	»	
Art. 84. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	3,464,864	»	
Art. 85. Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif.</i>)	1,318,590	»	12,059,887
Art. 86. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>)	10,000	»	
Art. 87. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	720,320	25,000	»
Art. 88. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250	»	
SECTION 3. — <i>Télégraphes.</i>			
Art. 89. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,997,836	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
Art. 90. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,021,300	"	3,316,245 "	
Art. 91. Entretien	381,310	"		
Art. 92. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.	1,000	"		
(Les crédits portés aux articles 80, 83 et 89 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)				
CHAPITRE VI. — MARINE.				
Art. 93. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	867,386	"	3,316,245 "	
Art. 94. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	182,800	"		
Art. 95. Remises. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,200,000	"		
Art. 96. Subsidés	56,155	"		
Art. 97. Traction et matériel	939,904	70,000 "		
CHAPITRE VII.				
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>				
Art. 98. Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	2,000	"	18,700 "	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>				
Art. 99. Frais de route et de séjour	300	"		
Art. 100. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	7,900	"		
SECTION 3. — <i>Comité du contentieux.</i>				
Art. 101. Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000	"	18,700 "	
SECTION 4. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>				
Art. 102. Frais de déplacements des membres et dépenses accessoires	1,500	"		
SECTION 5. — <i>Commission de revision des règlements miniers.</i>				
Art. 103. Frais de déplacements des membres; frais d'expériences, de publications, etc.	"	2,000 "		
CHAPITRE VIII.				
Art. 104. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	"	74,000 "	74,000 "	
CHAPITRE IX.				
Art. 105. Pensions : premier terme	25,000	"	25,000 "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X.			
Art. 106. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés .	33,500	»	33,500 »
CHAPITRE XI.			
Art. 107. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000	»	18,000 »
Total du budget du ministère des travaux publics fr.	100,023,484	3,992,531	104,016,015 »

154. — 17 MAI 1882. — Loi modifiant la limite séparative des deux cantons de justice de paix de Liège (1). (Monit. du 21 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le nouveau quartier dit *Ile de commerce*, à Liège, est incorporé au 2^e canton de cette ville.

La limite séparative des deux cantons de la ville est reportée, sur ce point du territoire, de l'axe de l'ancien lit à l'axe du lit actuel de la Meuse.

ART. 2. Les causes afférentes au quartier pour lequel l'article 1^{er} dispose et dont le juge de paix du 1^{er} canton serait régulièrement saisi, seront continuées devant celui-ci.

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 23 mars 1882, p. 254-255. — Rapport. Séance du 18 avril, p. 295.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1882, p. 1134.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 mai 1882.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 215.

ART. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain du jour de sa publication. Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

155. — 17 MAI 1882. — Loi allouant des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de la justice des exercices 1881 et 1882 (2). (Monit. du 21 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 8 avril 1881, *Moniteur*, n° 102, est augmenté d'une somme de vingt-quatre mille cinq cents francs (24,500 francs)

(2) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 avril 1882. Rapport. Séance du 3 mai.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1882, p. 1156-1157.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mai 1882.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 218.